

Date de mise en ligne : 31 juillet 2025

ARRETE N° 2025/269

Page 2025/278

AUTORISATION STATIONNEMENT

34 BIS RUE DES HÔTELLERIES – LE 9 AOÛT 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de Madame Coulbois Maud, en date du 30 juillet 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur 3 places de stationnement, afin de permettre un déménagement, au droit du n°34 bis rue des Hôtelleries, le 9 août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Coulbois Maud est autorisée à utiliser 3 places de stationnement, au droit du N°34 bis rue des Hôtelleries, afin de permettre un déménagement, le 9 août 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, sur 3 places de stationnement, au droit du N°34 bis rue des Hôtelleries, le 9 août 2025.

ARTICLE 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 30 juillet 2025

Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} adjoint, Jean-Claude Charret



